

ENTRETIEN

economie.union@sonapresse.com

« La Commission n'est pas une juridiction de jugement »

DANS cet entretien exclusif, le président de la CNLCEI explique les mécanismes de fonctionnement de cette institution et les grandes actions entreprises depuis sa création. C'est dans cette optique qu'une vaste campagne de sensibilisation va s'ouvrir à partir de la semaine prochaine.

Propos recueillis par Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

L'Union. Que répondez-vous à ceux qui pensent que la CNLCEI ne sert à rien et que son bilan après 16 ans d'existence est négatif ?

Nestor MBOU : il est vrai que nombreux sont nos compatriotes qui formulent l'interrogation que vous venez de relever. Cependant, je me permets de dire que l'Autorité administrative indépendante qu'est la Commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite a toute sa raison d'être, puisant ses fondements dans les conventions des Nations unies (Merida) et de l'Organisation panafricaine (Maputo), signées et ratifiées par le Parlement gabonais. Mais encore au regard du rôle déterminant qu'elle ne cesse de jouer dans la lutte contre ces fléaux que sont la corruption et l'enrichissement illicite. Je tiens également à préciser que lors de l'opération Mamba, la Commission a été sollicitée en ce qui concerne la transmission d'un grand nombre d'éléments ayant contribué à l'arrestation de certaines personnalités ainsi que de certains agents publics et autres. Il est important de souligner que le Gabonais lambda souhaiterait voir la Commission envoyer telle ou telle autre personne en prison directement. Mais cela ne peut se faire en l'état actuel du droit positif. Sauf si et seulement si les textes qui régissent la Commission subissent un toilettage en respectant la procédure prévue en la matière. D'ailleurs, dès la prise de fonctions des membres de la

IVème mandature, ces derniers ont, après moult réflexions, mis en place une sous-commission chargée de suggérer la réforme, en profondeur des textes existants pour rationaliser et optimiser l'action de l'Institution. Il est donc indispensable pour nous de mettre un accent sur la communication afin de rendre plus visible et plus lisible, pour nos concitoyens, l'action de la Commission, en considérant la notion de présomption d'innocence qui justifie le caractère confidentiel des enquêtes. Autrement dit, entre les deux, il faut trouver le juste milieu.

La CNLCEI a-t-elle eu un impact sur la réduction de la corruption au Gabon et sur les cas d'enrichissement illicite ? - Vous savez aussi bien que moi que la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite couvre plusieurs secteurs et qu'il n'est pas, humainement parlant, possible d'éradiquer ces fléaux d'un revers de la main. En revanche, j'ai la ferme conviction que la Commission ne peut pas œuvrer toute seule pour éradiquer ce monstre. En effet, ce sont des questions qui devraient et doivent interpeller tous les citoyens gabonais. La lutte contre la corruption n'intéresse pas que la Commission. Elle est transversale et intéresse donc tous les secteurs de la vie socio-économique, mais également d'autres acteurs comme l'Anif. Aussi pour être pertinents, les indicateurs d'impact devraient être adoptés de commun accord. Ce travail est effectivement nécessaire. Le Gabon, notre pays, ne vivant pas en vase clos, devra s'atteler à favoriser le partage d'expériences y relatives, car, aujourd'hui, nous sommes tous citoyens du monde et de ce fait, nous vivons à des échelles plus au moins différentes, les mêmes réalités.

Combien de dossiers avez-vous déjà transmis au Parquet ?

- Lors de la dernière mandature, il avait été annoncé que huit rapports, après investigations, ont été transmis au Parquet de la République de Libreville. En ce



Le président Nestor Mbou.

moment, la Commission s'étant dessaisie, il ne lui revient plus d'en assurer le suivi. Il convient de rappeler que la Commission n'est pas une juridiction de jugement comme le sont la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, les Cours d'appels et les Tribunaux. Les huit dossiers évoqués ne correspondent certainement pas au nombre de dossiers instruits. En effet, un grand nombre de dossiers ne donne pas lieu à transmission au Procureur lorsque dans ceux-ci les soupçons de corruption ou d'enrichissement illicite ne s'appuient pas sur des preuves tangibles.

Un citoyen lambda peut-il, de son propre chef, saisir la Commission ? Quelle est la procédure ?

- Il s'agit là de la procédure de saisine prévue par les dispositions de l'article 28 de la Loi n° 003/2003 du 7 mai 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite. Aux termes des dispositions dudit article, en matière d'investigation, la Commission est saisie soit de sa propre initiative, soit par le Commissaire du gouvernement, soit par toute autre autorité administrative ou par toute personne physique ou morale intéressée. Vous avez donc là, des réponses à vos préoccupations. Je poursuis en disant, que conformément aux dispositions de l'article 29 de la même loi, lorsqu'une procédure d'investigation est ouverte, elle donne lieu à l'instruction des faits, et cette instruction est sanctionnée par un rapport soumis à l'appréciation de l'ensemble des membres de la Commission. Le sort des

investigations entreprises par la Commission est réglé par les dispositions de l'article 36 de la Loi n°003/2003 selon lesquelles, lorsque les faits lui paraissent de nature à justifier l'application des sanctions pénales, elle adresse le dossier au Procureur de la République. En revanche, elle peut, par décision motivée, déclarer irrecevable la saisine si les faits invoqués n'entrent pas dans le champ de sa compétence ou rejeter la saisine lorsque les faits invoqués ne sont pas appuyés d'éléments suffisamment probants.

Comment va s'organiser l'opération annoncée ?

- La Commission dont j'ai la haute charge a, en effet, pensé qu'il était judicieux de lancer une campagne de sensibilisation afin d'appeler l'attention des dépositaires de l'autorité de l'Etat en particulier, mais également d'appeler l'attention de nos chers compatriotes sur les dispositions, les mécanismes et procédures qui régissent le fonctionnement de la Commission. Il s'agira bien évidemment de mieux faire connaître cette entité et de permettre quelques échanges entre ses membres et personnalités et toute personne qui nous fera l'honneur de bien vouloir prendre part à la campagne susmentionnée. Il est à noter que la Commission s'attend à des questions pertinentes, suivies de réponses appropriées et des échanges fructueux relatifs à ce volet combien sensible, mais indispensable que constitue la déclaration de biens. S'agissant de l'organisation de cette campagne de sensibilisation, elle se fera pour la première phase dans les provinces de l'Estuaire, du Moyen-Ogooué et du Woleu-Ntem. Des équipes y seront déployées afin de porter et de délivrer le message de la Commission. L'Estuaire, cela va de soi, connaîtra le lancement de ladite campagne. Des membres du gouvernement, des agents de l'administration centrale et décentralisée, des responsables des établissements publics et parapublics, des chefs d'entreprises du Privé et des Chefs de missions diplomatiques et consulaires et

autres partenaires au développement, des responsables de la société civile sont donc conviés à prendre part aux assises d'Arambo.

Quelle est aujourd'hui votre stratégie pour rendre la Commission plus performante ?

- Notre action repose sur la mise en œuvre effective du document de Stratégie nationale de Lutte Contre la corruption et le blanchiment de capitaux conçu en partenariat avec le PNUD, et dont l'objectif est de réduire significativement le phénomène de la corruption et de l'enrichissement illicite en collaboration avec les partenaires au développement, notamment la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et le Fonds monétaire international. Cette stratégie repose sur trois axes constitutifs des missions de la Commission. Notamment la promotion d'une culture d'éthique et d'intégrité par la sensibilisation à travers la formation, l'éducation, les campagnes de sensibilisation dans tous les secteurs d'activités du pays. Je tiens, toutefois, à souligner que la sensibilisation reste un facteur déterminant pour atténuer la corruption et l'enrichissement illicite. Il y a l'amplification de l'information sur la déclaration de biens pour tous les agents publics de l'Etat. Je mettrais également un accent particulier sur la révision des textes pour les adapter aux normes internationales notamment la convention des Nations unies (Merida) et celle de l'Union africaine (Maputo) sur la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite. Ceci aux fins de rendre plus efficace l'aboutissement des enquêtes menées par la Commission telle que la possibilité de transmettre directement à la Cour criminelle spéciale par le truchement du Procureur général ou du Procureur de la République. Et mettre en place un cadre légal qui lui confierait les prérogatives de poursuivre un agent public ou un agent du parapublic sans passer par le Parquet de la République.